PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-189

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-11-14-00001 - Autorisation tacite de création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) de territoire incluant la PUI du Centre hospitalier de Sens et la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Centre Yonne » (7 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-11-09-00008 - Arrêté de délégation de signature à Madame Hélène GIROD - Responsable de la Direction des Personnels Enseignants (DPE) (2 pages) Page 11

BFC-2026-11-09-00010 - Arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle POYARD - Directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) exemplaire RAA (2 pages) Page 14

BFC-2026-11-09-00006 - Arrêté de délégation de signature à Madame Lucie MOLLIER - Responsable de la Direction de l'Organisation Scolaire (DOS) (2 pages) Page 17

BFC-2026-11-09-00007 - Arrêté de délégation de signature à Madame Muriel PETITET - Responsable de la Direction des Personnels Administratifs et d'Encadrement (DPAE) (2 pages) Page 20

BFC-2026-11-09-00005 - Arrêté de délégation de signature à Madame Sandrine BOQUESTAL - Responsable de la Direction des Examens et Concours (DEC) (2 pages) Page 23

BFC-2026-11-09-00004 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines (2 pages) Page 26

BFC-2026-11-09-00011 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Nicolas TRIBOUT - Responsable du Service de Suivi et d'Accompagnement RH (SSARH) (2 pages) Page 29

BFC-2026-11-09-00009 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Sébastien MARMOT, Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) (2 pages) Page 32

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-14-00001

Autorisation tacite de création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) de territoire incluant la PUI du Centre hospitalier de Sens et la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Centre Yonne »

Dossier de demande de modification de l'autorisation

d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

RENSEIGNEMENTS

I - Renseignements administratifs concernant l'établissement	
Nom de l'établissement	Centre Hospitalier Gaston RAMON
Adresse de l'établissement	1 Av Pierre de Coubertin
Code postal	89100
Ville	SENS
Téléphone de l'établissement	03.86.86.10.04
Courriel de l'établissement	direction@ch-sens.fr
N O FINESS EJ	89 097 056 9
Appartenance à un groupement de coopération sanitaire	non
Certification HAS	Certification de l'établissement avec Haute Qualité des Soins (A) 18/09/2024
II - Renseignements administratifs concernant la demande d'autorisation	
Nom et qualité du demandeur :	VERONIQUE ROBIN - DIRECTEUR GHT
Objet de la demande	DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PUI DU CH DE SENS PAR LA CREATION D'UNE PUI DE TERRITOIRE INCLUANT LA PUI DU CH DE SENS ET LA PUI DE GCS CENTRE YONNE
III - Renseignements administratifs concernant la PUI	
Le ou les sites d'implantation des locaux de la PUI (R5126-27-5^0 , 7^0 et R5126Q8-ll-1 ^{0}) Joindre un plan détaillé et coté des locaux en haute résolution	Centre Hospitalier Gaston RAMON Batiment 38 Adrien DURAND de l'ex Groupe Geographique
Téléphone de la PUI	03 86 86 19 61
Courriel de la PUI ou du pharmacien gérant	fmeunier@ch-sens.fr
Jours et heures d'ouvertures habituels de la PUI	Lundi au vendredi : 8H30 - 12H30 et 13H30 - 18H00 Samedi : 9H00 - 13H00
Liste des sites d'implantation des établissements ou organismes desservis (R.5126-28-ll-2^0)	Centre Hospitalier Gaston RAMON Centre Hospitalier Joigny Unité de Soins Palliatifs Centre de Moyen et Long Séjour - SMR CMLS, ETOILE, SAINT JEAN - EHPAD Résidence du sénonais - EHPAD Clinique du sénonais iNlCEA - SMR Site de Villeneuve sur Yonne - EHPAD FAM Gentilini Villeneuve surYonne - Etablissement Accueil Médicalisé (EAM) Migennes - La Croix Rouge Centre Augusta PRIAULT - SMR Migennes - Centre Armançon - SMR
Zone géographique d'intervention des structures HAD desservies par la pharmacie et unités de dialyse à domicile (R5126-28-11-2 ^{0})	HAD de Territoire - CH Joigny
Nombre de patients pris en charge par la pharmacie (R5126-27-1 ^{0})	
Médecine (hors HAD) (nb de lits)	382
HAD (file active en nb de patients)	50
Chirurgie (nb de lits)	46
Gynécologie-Obstétrique (nb de lits)	30

Psychiatrie (nb de lits)	
Soins de suite ou de réadaptation (nb de lits)	235
Soins de longue durée (nb de lits)	64

Médico-social (nb de lits et places)	602	
Autres (nb de lits ou places), UCC	48	
Nombre total patients pris en charge par jour	1457	
MISSIONS exercées ou prévues (L5126-1)	Oui I Non	Sites ou établissements concernés
Pour son propre compte (L5126-1 1 - 1 ^{0}, 2^0, 3^0 - R5126-27 2^0)		
1 ^{0} : Missions générales	Oui	
- gestion	Oui	
- approvisionnement	Oui	
- vérification des dispositifs de sécurité (sérialisation)	Non	en cours de déploiement
- préparation	Oui	
- contrôle	Non	Pas de contrôle analytique qualitatif ou quantitatif
- détention	Oui	
- évaluation des médicaments et DM stériles	Oui	
- dispensation des médicaments et DM stériles	Oui	
2 ^{0} : Actions de pharmacie clinique	Oui	
- expertise pharmaceutique clinique des prescriptions	Oui	
- réalisation des bilans de médication	Oui	
- élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés	Oui	Dans le cadre des consultations pharmaceutiques
- entretiens et éducation thérapeutiques	Oui	
- élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficience des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments	Oui	
3^0 : Actions d'information, promotion sur les produits de santé, pharmacovigilance	Oui	
Missions exercées pour le compte d'autres PUI (L5126-1 Il, R5126-10 - R5126-27-2^0)	Oui I Non	Détails (sites et missions concernés)
Missions générales (L5126-1 1 1 ^{0})	Non	
Actions de pharmacie clinique, d'information, promotion, pharmacovigilance (L.5126-1 1 2^0 et 3^0)	Non	

ACTIVITES soumises à autorisation (R5126-9-l-1 ^{0} à 10^0)	Oui I Non	**Détails (sites et/ou activités concernés)**
Délivrance de médicaments au ublic rétrocession R5126-57	Oui	
Délivrance au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) mentionnés à l'article L5137-1 L5126-6 2^0 , R5126-57	Oui	

Préparation de doses à administrer (R5126-9-1-1 0) Préciser la nature des o érations de PDA effectuées	Oui	non robotisée
Réalisation de préparations magistrales (R5126-9-l-2 0) Préciser ou joindre la liste des formes pharmaceutiques réalisées	Oui	
Réalisation de préparations magistrales stériles (R5126-33-1 0) Préciser ou joindre la liste des formes pharmaceutiques réalisées en précisant le nombre annuel de préparations par forme	Oui	
Réalisation de préparations magistrales comportant des MP ou spécialités présentant un risque pour le personnel ou l'environnement (R5126-33-2 0) Préciser ou joindre la liste des formes pharmaceutiques réalisées en précisant le nombre annuel de préparations par forme	Oui	
Préparations hospitalières (R5126-9-1-3^0 et R5126-33-3^0) Préciser ou joindre la liste des formes pharmaceutiques réalisées Joindre la liste des préparations hospitalières déclarées à l'ANSM	Oui	
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques y compris thérapie innovante (R5126-9-1-4^0 et R5126-33-3^0) Préciser la liste des formes pharmaceutiques reconstituées en précisant le nombre annuel de reconstitutions par forme NB : l'activité de reconstitution de spécialités injectables de cytotoxiques nécessite de répondre aux conditions nécessaires à la réalisation de préparations magistrales dangereuses et la réalisation de préparations magistrales stériles, les onglets correspondants doivent être complétés	Oui	
Mise sous forme appropriée médicaments thérapie innovante préparés ponctuellement y compris des médicaments ex érimentaux R5126-9-l-5^0 et R5126-33-3^0	Non	
Prép. de médicaments radiopharmaceutiques (R5126-9-6 0 et R5126-33-30) Préciser ou joindre la liste des formes pharmaceutiques réalisées	Non	
Prép. méd. expérimentaux sauf thérapie innovante et préparation pour essais cliniques (R5126-9-l-7 0) Préciser ou joindre la liste des formes pharmaceutiques réalisées	Oui	
Importation de médicaments expérimentaux (R5126-9-l-8^0)	Non	
Importation de préparations en provenance d'un état membre UE ou autorisé (R5126-9-1-9^0)	Non	
Préparation des dispositifs médicaux stériles (R5126-9-1-10 0 et R5126-33-30)	Oui	
Activités exercées pour le compte d'une autre PUI (R5126-9-113 - R5126-27-2^0 - R5126-27-10^0	Oui I Non	Détails (liste des établissements concernés)
Pré aration de doses à administrer R5126-9-l-1 0	Non	
Réalisation de ré arations ma istrales R5126-9-l-2 0	Non	
Réalisation de ré arations ma istrales stériles R5126-33-1 0	Non	
Réalisation de préparations magistrales comportant des MP ou spécialités présentant un risque pour le personnel ou l'environnement R5126-33-2 0	Non	
Pré arations hos italières R5126-9-l-3^0 et R5126-33-3^0	Non	
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques y compris thérapie innovante (R5126-9-1-4^0 et R5126-33-3^0)	Non	
Mise sous forme appropriée médicaments thérapie innovante préparés ponctuellement y compris des médicaments ex érimentaux R5126-9-l-5^0 et R5126-33-3^0	Non	
Prép. de médicaments radiopharmaceutiques (R5126-9-6 0 et R5126-33-30	Non	

Prép. méd. expérimentaux sauf thérapie innovante et préparation our essais clini ues R5126-9-l-7[0]	Non	
Im ortation de médicaments ex érimentaux R5126-9-l-8[0]	Non	

Importation de préparations en provenance d'un état membre UE ou autorisé (R5126-9-1-9⁰)	Non	
Préparation des dispositifs médicaux stériles (R5126-9-1-10⁰, R5126 13 et R5126-33-3⁰)	Non	
Activités exercées pour le compte d'un établissement de santé ou médico-social sans PUI (L5126-10-l, R5126-27 13⁰, R5126106 & R5126-107	Oui I Non	Détails (liste des établissements concernés)
Approvisionnement (limité aux établissements de santé), détention, dispensation (R5126-106 & R5126-107)	Oui	CH de Joigny INICEA Clinique Clinique du sénonais - Sens La Croix Rouge Centre Augusta PRIAULT Migennes Centre Armançon - Migennes
Activités exercées pour le compte de professionnels de santé R5126-9-lll	Oui I Non	Professionnels de santé concernés
Préparation des dispositifs médicaux stériles (R5126-9-l-10⁰, L51265 1 ⁰, , R5126-9-lll 52)	Non	
Délivrance à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 63211 , des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées (L5126-6 3⁰, R5126-9-lll §1)	Non	
Missions confiées à une autre PUI pour le compte de la PUI R5126-9-ll ᴼ - R5126-27-3⁰ et 10⁰	Oui I Non	Préciser l'établissement sous-traitant
Missions énérales L5126-1 1 1 ⁰	Non	
Actions de pharmacie clinique, d'information, promotion, harmacovi ilance L.5126-1 1 2 ⁰ et 3⁰	Non	
Activités confiées à une autre PUI pour le compte de la PUI R5126-9-ll - R5126-27-3⁰ et 10⁰	Oui I Non	Préciser l'établissement sous-traitant
Pré aration de doses à administrer R5126-9-l-1 ⁰	Non	
Réalisation de ré arations ma istrales R5126-9-l-2 ⁰	Non	
Réalisation de ré arations ma istrales stériles R5126-33-1 ⁰	Non	
Réalisation de préparations magistrales comportant des MP ou spécialités présentant un risque pour le personnel ou l'environnement R5126-33-2 ⁰	Non	
Pré arations hos italières R5126-9-l-3⁰ et R5126-33-3⁰	Non	
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques y compris thérapie innovante (R5126-9-l-4 ⁰ et R5126-33-3⁰)	Non	
Mise sous forme appropriée médicaments thérapie innovante préparés ponctuellement y compris des médicaments ex érimentaux R5126-9-l-5⁰ et R5126-33-3⁰	Non	
Prép. de médicaments radiopharmaceutiques (R5126-9-6 ⁰ et R5126-33-30	Non	
Prép. méd. expérimentaux sauf thérapie innovante et préparation our essais clini ues R5126-9-l-7⁰	Non	
•lm ortation de médicaments ex érimentaux R5126-9-I-8 ⁰	Non	
Importation de préparations en provenance d'un état membre UE ou autorisé (R5126-9-l-9⁰)	Non	
Préparation des dispositifs médicaux stériles (R5126-9-l-10⁰ et R5126-33-30)	Non	
Modifications substantielles par rapport à l'autorisation en vi ueur R5126-32-ll	Oui I Non	Détails (sites et/ou activités concernés)
Modifications des locaux relatives à une activité comportant un risque particulier tel que défini à l'article R5126-33 Préciser les modifications sur le plan •oint	Oui	Regroupement des sites de la PUI du Ch Sens + PUI du GCS Centre Yonne
Desserte d'un nouveau site d'implantation	Oui	Les sites anciennement déservis par le GCS

Activités sous-traitées (R5126-20 à 22)	Oui I Non	Informations (établissement, activité)
R. 5126-20 : Délivrance par personne morale selon article L.4211-5 de: - gaz à usage médical pour patients HAD 02 médical pour résidents GCSMS	Non	
R.5126-21 : Opérations de contrôle de certaines préparations (mag., hosp., off) par un établissement pharmaceutique autorisé	Non	
R.5126-22 : la réalisation des préparations particulières par un établissement pharmaceutique autorisé: - 1 ^{0} • Prép.hospitalières - 2^{0} • Prép. magistrales - 3^{0} • Prép. médicaments radiopharmaceutiques - 40 Reconstitutions de spécialités pharmaceutiques	Non	

01_Formulaire ARS Modification

Référentiels

Code de la Santé Publique (CSP) - Décret n º 2019-489 - Ordonnance n^{0}2016-1729

Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH)

Bonnes pratiques de préparations (BPP)

Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Transmis par voie dématérialisée

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 2 2 JUIL. 2026

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et moyens
Réf. : FP/26072207.fp
Affaire suivie par : Frédéric PORLfER
Courriel : frederic.porlier@ars.sante.fr
Téléphone : 03.39.59.53.81.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à
Madame la directrice
GHT « Nord Yonne »
Centre hospitalier « Gaston Ramon »
1, avenue Pierre de Coubertin
89 100 SENS

Objet : Création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) de territoire incluant ta PUI du Centre hospitalier de Sens et la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Centre Yonne »

Références : Article L. 5126-4 du code de la santé publique — Votre envoi du 16 juillet 2026

Par envoi électronique, en date du 16 juillet 2026, vous m'avez adressé, au nom du Groupement hospitalier de territoire (GHT) « Nord Yonne », sis Centre hospitalier « Gaston Ramon » - 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), un dossier de demande de création de pharmacie à usage intérieur (PUI) de territoire incluant la PUI du Centre hospitalier de Sens et la PUI du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Centre Yonne » .

Au vu des documents que vous m'avez communiqués, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier a été reconnu recevable le 16 juillet 2026.

Vous pouvez, par conséquent, considérer le délai prévu à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique comme ouvert à compter de la date précitée.

Je vous précise que le silence gardé par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à l'expiration d'un délai de quatre mois courant à compter de cette date vaudrait autorisation tacite.

Si tel devait être le cas, sachez que vous seriez en droit de solliciter de mes services une attestation confirmant que votre demande est autorisée à défaut de réponse de l'administration.

Pour la directrice générale,
L'adjointe au pôle Autorisations,

Iris TOURNIER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00008

Arrêté de délégation de signature à Madame Hélène GIROD - Responsable de la Direction des Personnels Enseignants (DPE)

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME HÉLÈNE GIROD,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,123456

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 portant nomination de madame Hélène GIROD, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administratrice chargée de la direction des personnels enseignants de l'académie de Besançon à compter du 17 janvier 2022,

Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2024 affectant madame Camille DELFARRIEL, attachée d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité d'adjointe à la directrice des personnels enseignants (DPE) à compter du 1er mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 5 août 2026 donnant délégation de signature à madame Hélène GIROD, responsable de la direction des personnels enseignants (DPE) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Hélène GIROD**, cheffe de la direction des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

1. toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle, financière et collective ainsi que les pièces justificatives des dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels suivants :

- personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires enseignants du second degré public, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, l'affectation et le remplacement desdits personnels,
- maitres contractuels et agréés des établissement d'enseignement privé sous contrat, des délégués auxiliaires
- assistants de langues étrangères

2. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
3. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
4. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :
- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les mises en demeure pour abandon de poste,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA et de CCMA.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature sera exercée par son adjointe, madame Camille DELFARRIEL.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 5 août 2026 susvisé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

(Signé)

Pierre MOYA

Bureau n° 114
Affaire suivie par : Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00010

Arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle POYARD - Directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) exemplaire RAA

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE POYARD,
DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 portant affectation de madame Isabelle POYARD, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, dans la discipline de recrutement information et orientation, dans les fonctions de directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon à compter du 1er septembre 2024,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant de délégation de signature à madame Isabelle POYARD, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Isabelle POYARD**, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon à l'effet de signer :

1. les états de liquidation des vacations des formateurs ;
2. les expressions de besoins ou bons de commandes accompagnés des devis à destination de la direction des affaires financières et de la logistique ;
3. les conventions nécessaires à l'établissement des pièces mentionnées au point 2 et les conventions de mise à disposition de matériel à titre gratuit ou d'un montant inférieur à 1500 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 3 août 2026.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

(Signé)

Pierre MOYA

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00006

Arrêté de délégation de signature à Madame Lucie MOLLIER - Responsable de la Direction de l'Organisation Scolaire (DOS)

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogen-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LUCILE MOLLIER,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE (DOS)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2024 nommant madame Lucile MOLLIER, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – sans échelon spécial, directrice de la division de l'organisation scolaire au sein du Rectorat de l'académie de Besançon à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 5 août 2026 portant délégation de signature à madame Lucile MOLLIER, directrice de la division de l'organisation scolaire (DOS) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Lucile MOLLIER**, administratrice chargée de la direction de l'organisation scolaire, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions de la direction de l'organisation scolaire (DOS).

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- la signature des actes concernant l'attribution de la dotation globale horaire aux établissements,
- des modification apportées aux structures pédagogiques,
- des décisions de refus,
- des moyens en postes (enseignants et non enseignants) ou en heures alloués au sein de l'académie.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 5 août 2026 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

(Signé)

Pierre MOYA

Bureau n° 114
Affaire suivie par : Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00007

Arrêté de délégation de signature à Madame Muriel PETITET - Responsable de la Direction des Personnels Administratifs et d'Encadrement (DPAE)

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MURIEL PETITET,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET D'ENCADREMENT (DPAE)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté rectoral en date du 7 septembre 2022 portant désignation de madame Muriel PETITET, attachée principale de l'Etat en qualité de responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à compter du 12 septembre 2022,

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2022 affectant monsieur Nicolas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de chef de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1er octobre 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant titularisation et affectation de monsieur Clément JOLY, attaché d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de chef de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1er mars 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2025 portant titularisation et classement de madame Zohra JARMOUNI, attachée d'administration de l'Etat, au Rectorat de l'académie de Besançon en qualité de cheffe de bureau au sein de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) à compter du 1er septembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Muriel PETITET, responsable de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Muriel PETITET**, responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :
1. toutes les mesures ou les actes concernant la gestion individuelle, financière et collective ainsi que toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels suivants :

- Personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires de direction, d'inspection, administratifs, ingénieurs, techniques, médico-sociaux, jeunesse et sports, emplois fonctionnels
- Personnels ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur

2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ;

4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :
- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les mises en demeure pour abandon de poste,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation de signature sera exercée par :

Monsieur Nicolas CHAPUIS, chef du bureau DPAE 1, pour les actes concernant les personnels de direction, d'inspection, des personnels de santé, sociaux, ITRF et de jeunesse et sports

Monsieur Clément JOLY, chef du bureau DPAE 2, pour les actes concernant les personnels administratifs et des agents techniques des établissements d'enseignement (ATEE) en situation de détachement de longue durée

Madame Zohra JARMOUNI, cheffe du bureau DPAE 3 pour les actes concernant les contractuels tous corps gérés par la DPAE

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 3 août 2026 susvisé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

(Signé)

Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00005

Arrêté de délégation de signature à Madame Sandrine BOQUESTAL - Responsable de la Direction des Examens et Concours (DEC)

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Interacadémique Juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRINE BOQUESTAL,
RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEC)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2013 portant nomination de madame Sandrine BOQUESTAL, en tant qu'attachée principale d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Sandrine BOQUESTAL, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), responsable de la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alam LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfère de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 5 août 2026 portant délégation de signature à madame Sandrine BOQUESTAL, responsable de la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **madame Sandrine BOQUESTAL**, administratrice chargée de la direction des examens et concours, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs à la direction des examens et concours (DEC).

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :
- Les arrêtés d'ouverture des registres d'inscription,
- Les nominations de jurys,
- La signature des diplômes,
- Les sanctions disciplinaires appliquées aux candidats.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 5 août 2026 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

Pierre MOYA

Bureau n° 114
Affaire suivie par : Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00004

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN ROCHE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et détachant monsieur Julien ROCHE, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les mandats de représentation ;
- les protocoles transactionnels en vue d'un règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros.

2. les ordres de mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 3 août 2026 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

(Signé)

Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00011

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Nicolas TRIBOUT - Responsable du Service de Suivi et d'Accompagnement RH (SSARH)

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 49 23
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS TRIBOUT,
RESPONSABLE DU SERVICE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT RH (SSARH)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté rectoral du 7 juillet 2025 portant intégration de monsieur Nicolas TRIBOUT, professeur des écoles de classe normale, dans le corps des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté rectoral du 20 août 2026 portant nomination de monsieur Nicolas TRIBOUT à compter du 1er septembre 2026 en tant que responsable du service de suivi et d'accompagnement RH (SSARH) au rectorat de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 25 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Nicolas TRIBOUT, responsable du service de suivi et d'accompagnement (RH) de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 9 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas TRIBOUT**, responsable du service de suivi et d'accompagnement RH (SSARH) à l'effet de signer à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions suivantes :

- Coordination des conseillers RH de proximité
- Pilotage du Pôle Retraite
- Accidents du travail : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs
- Action sociale : tous les personnels de l'académie
- Allègement de service : personnels enseignants du second degré public
- Postes adaptés : premier et du second degré public
- Suivi postes adaptés : premier et second degré public
- Occupation thérapeutique : tous les personnels de l'académie
- Reconversion adaptation : enseignants du second degré
- Temps partiels thérapeutiques : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs
- Suivi période préparatoire au reclassement : tous les personnels de l'académie
- Suivi reclassement : tous les personnels de l'académie
- Congés longue maladie, congés longue durée : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs
- Suivi des archives intermédiaires du Rectorat de Besançon

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 25 août 2026.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

(Signé)

Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-11-09-00009

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Sébastien MARMOT, Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC)

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Secrétariat général
Affaire suivie par :
Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

Besançon, le 9 novembre 2026

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SÉBASTIEN MARMOT,
DÉLÉGUÉ DE RÉGION ACADÉMIQUE
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE (DRAFPIC)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.331-1, L.335-5, L.431-1, D.222-20 et R 241-22,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – monsieur Pierre MOYA,

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2020 nommant Monsieur Sébastien MARMOT, personnel de direction, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPÈS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 5 août 2026 donnant délégation de signature à monsieur Sébastien MARMOT, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté rectoral du 9 novembre 2026 portant délégation de signature à madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPÈS, secrétaire générale de l'académie de Besançon ; délégation de signature est donnée à **monsieur Sébastien MARMOT**, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (DRAFPIC), à l'effet de signer :
- les habilitations des centres de formation d'apprentis (CFA) de l'académie de Besançon à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation (CCF) en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 5 août 2026 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

(Signé)

Pierre MOYA

Bureau n° 114
Affaire suivie par : Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex